



Confort habitation Flex - Pertes indirectes Condition Générales

06.2022

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, **nous** majorons à concurrence de 10% l'indemnité hors TVA qui est contractuellement due après déduction éventuelle de la franchise, en compensation des frais exposés à la suite d'un **sinistre**, tels que les frais de téléphone, de timbre, de déplacement, etc.

Nous ne majorons pas les indemnités afférentes

- à un **sinistre vol** ou assistance
- aux assurances de responsabilité
- aux garanties complémentaires
- à un **sinistre** protection juridique.

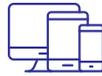
Les conditions générales de l'Assurance Habitation Garanties de base, dont la référence est fournie dans vos conditions particulières, s'appliquent sans réserve, sauf si les conditions de l'option y dérogent. Le cas échéant, les conditions de l'option prévalent.

LEXIQUE

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui sont mis en **gras** dans vos conditions générales ; **vous** trouverez la définition de ces termes dans le lexique de votre assurance habitation.

Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.be

AXA vous répond sur :

